



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE DE TAVERNY

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

*L'an deux mille dix-huit, le douze avril à 18 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué par Madame le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI.*

Madame le Maire ouvre la séance. Il est procédé à l'appel nominal :

**SEANCE DU : 12 AVRIL 2018**

**CONVOCATION DU : 5 AVRIL 2018**

**SOUS LA PRESIDENCE DE : MADAME PORTELLI FLORENCE - MAIRE**

\*\*\*\*\*

**MEMBRES PRESENTS** : Mme PORTELLI Florence – M. GLUZMAN Régis – Mme PREVOT Vannina – Mme FAIDHERBE Carole – Mme BOISSEAU Laetitia – M. CLEMENT François est arrivé à 18h43 -  
**ADJOINTS AU MAIRE**

Mme BOUCHON Délia - M. LECLAIRE Christian – M. SANTI Elie – M. MASSI Jean-Claude – Mme TUSSEVO Anne-Marie - M. LELOUP Michel - Mme CARRE Véronique – M. ARES Philippe - Mme HAMOUCHI Yamina - Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice – Mme VILLOT Isabelle Mme GUIGNARD Anita – M. LE LUDUEC Bernard – M. SANDRINI Pierre – M. DEVOIZE Bruno – Mme CAILLIE Albine - M. SIMONNOT Alexandre – M. DAGOIS Gérard.

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE**

#### **MEMBRES REPRESENTES :**

	<b>Procuration à</b>	
Mme CHAPELLE Catherine	"	Mme BOISSEAU Laetitia
M. DELAVALOIRE Michel	"	M. GLUZMAN Régis
M. GERARD Pascal	"	Mme VILLOT Isabelle
Mme EL ATALLATI Karima	"	Mme PREVOT Vannina
Mme LAGACHE Maria-josé	"	M. MASSI Jean-Claude
Mme LAMAU Française	"	M. DAGOIS Gérard

**ABSENTS EXCUSES:** M. KOWBASIUK Nicolas - M. GASSENBACH Gilles - Mme MICOLLI Lucie – M. BERGER Alain – M. TEMAL Rachid

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame TUSSEVO Anne-Marie est élue à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## I – PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

### **47-2018-DPCV01 – Approbation du règlement des parcs et jardins communaux**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 :**

L'arrêté municipal n°2009-036 est abrogé,

**Article 2 :**

Le règlement annexé à la présente délibération est approuvé.

**Article 3 :**

Madame le Maire est autorisée à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil ainsi qu'à la Communauté d'agglomération Val Parisis.

### **48-2018-DPCV02 – Approbation du règlement communal du concours des balcons et jardins fleuris 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Le règlement annexé à la présente délibération est approuvé.

**Article 2 :**

La composition du jury institutionnel est approuvée comme suit :

- Madame le Maire,
- L'Adjointe au maire déléguée au Développement durable ou un élu suppléant, le cas échéant,
- Le Technicien Environnement de la Direction du Patrimoine et du Cadre de vie et le Responsable Espaces verts du Centre technique municipal,
- Un représentant du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),
- Un représentant du Conseil des Seniors.

**Article 3 :**

Les récompenses, entendues comme des bons d'achat à utiliser auprès d'une enseigne spécialisée en jardinage, sont attribuées aux gagnants de chaque catégorie comme suit :

α) catégorie « Maison avec jardin visible de la rue » :

1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat de 50 € ; 2<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 30 € ; 3<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 20 € ;

β) catégorie « Balcon, terrasse, mur visible de la rue, immeuble collectif » :

1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat de 50 € ; 2<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 30 € ; 3<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 20 €.

**Article 4 :**

Madame le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## II - FINANCES

### **49-2018-FI01 – Budget principal de la ville 2018 : - ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

**Article 1er :**

Les taux communaux d'imposition au titre de la fiscalité directe locale sont adoptés pour l'année 2018 ainsi qu'il suit :

- taxe d'habitation : 16,81 %,

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,09 %,
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 51,35 %.

**Article 2 :**

Le produit fiscal attendu au titre de la fiscalité directe, est arrêté à la somme de 15 230 590 €. La somme sera encaissée sur le budget communal et imputée au titre des contributions directes sur le chapitre 73, nature 73111 – Taxe d’habitation et taxes foncières.

**Article 3 :**

La prévision budgétaire votée au titre du budget primitif pour 2018 sera ajustée dans le corps de la prochaine décision modificative à intervenir pour le budget principal de la ville de Taverny.

**Toutes ces délibérations :**

- seront publiées dans le recueil des actes administratifs et inscrites au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny,
- peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**La séance est levée à 19h06 (Dix-neuf heures zéro six)**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
TAVERNY, le 13 Avril 2018**

**LE MAIRE**

**Florence PORTELLI**